

Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2017

<p>RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017</p>

Les orientations budgétaires pour 2017

Préambule : Rappel sur les obligations et les objectifs du débat d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise les attendus de ce débat en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2017.

1. Les Obligations relatives au Débat d'Orientation Budgétaire

- Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport. Ce dernier est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.
- Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget.
- Une note explicative de synthèse doit être adressée aux Conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.
- Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

2. Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.
- d'être informé de l'évolution de la situation financière de la collectivité
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité
- il permet de présenter des informations d'ordres financiers et budgétaires, facilitant la tenue des débats, par exemple :
 - o Des données sur le contexte budgétaire :
 - environnement économique local et national,
 - contexte financier,
 - orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.
 - o Une analyse de la situation financière de la collectivité :
 - évolution des principaux postes budgétaires,
 - marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),
 - les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements,
 - présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

I. Les perspectives économiques en 2017

➤ La loi de finances pour 2017

Ce sont une nouvelle fois les communes, départements et régions qui portent l'essentiel du poids du redressement des comptes publics et qui sont contraints de diminuer leurs dépenses d'équipement. L'investissement public local a ainsi chuté de 4,4 milliards d'euros entre 2012 et 2015.

Ainsi, le gouvernement baisse de 3,1 milliards d'euros l'enveloppe budgétaire destinée aux collectivités locales. Cette baisse est partagée entre :

- une nouvelle « contribution au redressement des comptes publics » (-2,63 milliards d'euros), qui porte essentiellement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- une diminution de l'enveloppe du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) compte tenu de la baisse des investissements (-500 M€).

La loi de finances prévoit une diminution de la dette qui après avoir atteint 96,2 % du PIB en 2015 atteindrait 96,1 % en 2016 puis 96 % en 2017. En volume, cela correspond à un déficit de 69,3 milliards d'euros contre 72,3 milliards d'euros en 2016.

Le gouvernement fonde ses prévisions sur une croissance de +1,5 % du PIB en 2016 et +1,5 % en 2017 et une inflation modérée de 0,8 %, après une quasi-stagnation en 2016 (+0,1 %).

Afin de s'assurer de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019 a fixé un objectif d'évolution de la dépense publique locale. Il est à noter que cet objectif ne revêt aucun caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Pour rappel, les objectifs étaient de : +1,2 % en 2014, +0,5 % en 2015, +1,9 % en 2016 et +2 % en 2017.

Depuis 2016, cet objectif se décline par niveau de collectivités. Pour les communes, l'objectif pour 2017 est fixé à 2,1 % (1,2 % en 2016).

➤ Le contexte économique

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique à travers certaines de leurs recettes qui peuvent être sensibles à la conjoncture (impositions économiquement corrélées à la croissance ou recettes découlant des transactions immobilières au travers des droits de mutation) et à la typologie de certaines de leurs dépenses.

Fin 2016, la Banque de France a annoncé revoir à la baisse sa prévision de croissance pour 2016 à 1,3 %.

Pour 2017 et 2018, l'institution prévoit une progression de la croissance française, respectivement, de 1,3 % et 1,4 %. Ces prévisions anticipent la remontée des prix du pétrole ainsi qu'une décélération de la demande intérieure et des perspectives de demandes extérieures moins favorables.

Au niveau mondial, le fonds monétaire international (FMI) prédit une croissance économique mondiale modérée en 2016, à 3,1 %, à la suite d'un ralentissement aux États-Unis et du vote en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le fonds prévoit un léger rebond en 2017, à 3,4 %, et au-delà, principalement grâce aux pays émergents.

La banque mondiale confirme cette tendance : 2,7 % en 2017 contre 2,3 % en 2016.

S'agissant de la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) table sur une croissance de 1,7 % en 2016, puis de 1,6 % en 2017.

Une inflation qui devrait augmenter légèrement, mais rester assez faible en 2017

L'inflation devrait toujours être modérée en 2017 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 0,8 %. Elle s'avérerait toutefois plus élevée que l'inflation réelle constatée en 2016.

La BCE estime que les prix dans la zone euro devraient progresser de 0,2 % en 2016, de 1,2 % en 2017, avant d'accélérer à 1,6 % en 2018.

Pour les collectivités locales, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où un certain nombre de ces charges ont évolué ces dernières années de manière supérieure à l'inflation. Ainsi, alors que l'indice des prix des dépenses du secteur communal s'élève à + 0,7 % à la fin du premier semestre 2015, l'inflation était à + 0,5 %.

Par ailleurs le cours du baril est passé de 40 dollars environ début août 2016 à plus de 50 dollars en début d'année 2017. Si cette tendance haussière se poursuit en 2017, l'inflation pourrait évoluer de manière plus dynamique que les années précédentes, ce qui aurait pour conséquence une hausse des charges de carburant et de fluides dues par la Ville.

II. Les mesures intéressant les collectivités territoriales

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités locales continuent d'être associées à la contrainte de redressement des comptes publics via leur participation aux efforts d'économies que l'ensemble des acteurs publics doit réaliser.

La contribution au redressement des comptes publics se traduit par une diminution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales de 3,67 Md€ en 2015 puis 3,67 Md€ en 2016, après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014.

Cette baisse se poursuit en 2017 avec une nouvelle diminution de 2,63 Md€. L'effort supporté par les communes et les intercommunalités est donc réduit de moitié par rapport à leur contribution en 2015 et 2016.

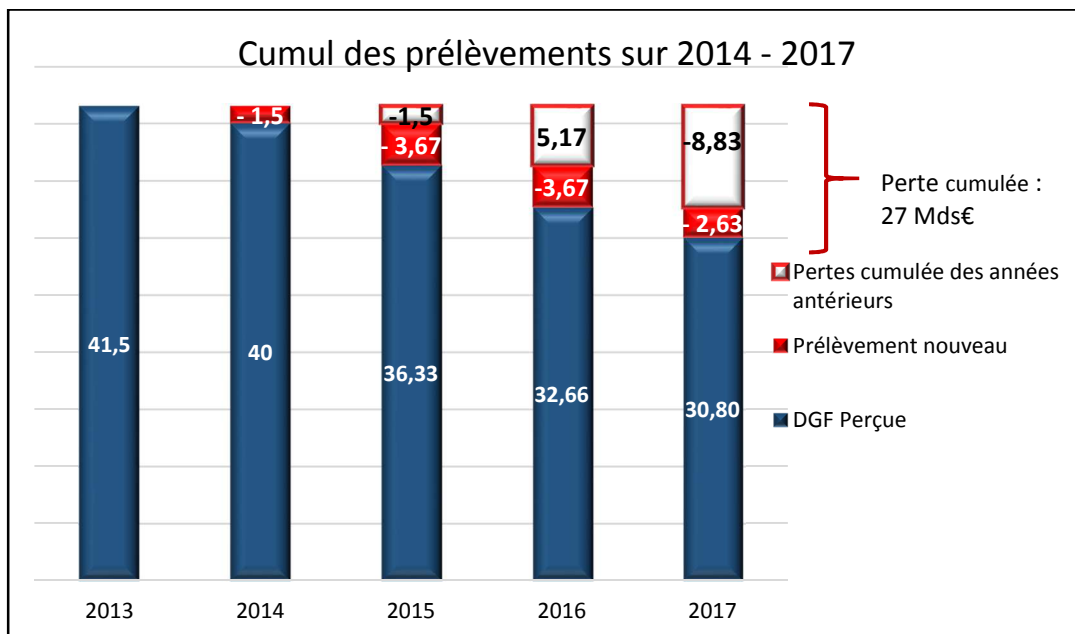
2017 devait être la dernière année de contribution des collectivités au redressement des finances publiques. Cependant dans la mesure où la baisse en 2017 a été moins importante qu'initialement annoncée et selon les résultats de l'élection présidentielle, il est probable que l'effort demandé aux collectivités soit prolongé en 2018.

Au global, sur la période 2014 – 2017, l'ensemble des concours financiers aux collectivités aura ainsi baissé de 11,47 Md€.

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités est le suivant :

- 1 035 Md€ pour le bloc communal (725 M€ pour les communes et 310 M€ pour leurs groupements), soit 39,29 % de l'effort,
- 1, 148 Md€ pour les départements, soit 43,58 %,
- 451 M€ pour les régions, soit 17,12 %.

Le total des pertes cumulées pour les collectivités territoriales s'élèvent à **-27 Md€** par rapport à 2013.



Les concours financiers de l'État pour le bloc communal :

Conformément au programme de stabilité 2014-2017 adopté le 29 avril 2014, la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2014 à 2019 a planifié une réduction des concours financiers aux collectivités territoriales de 11 Md€ à l'horizon 2017, soit 3,67 Md€ par an. Ce montant correspondait à la part des collectivités territoriales dans la dépense publique en 2013 (soit 20,9 %) ramenée aux 50 Md€ d'économies, devant être réalisées sur l'ensemble des administrations publiques.

Lors du 99^{ème} Congrès des maires de France, le 2 juin 2016, le Président de la République s'est engagé à infléchir cette trajectoire par une réduction de moitié de l'effort demandé aux communes et aux intercommunalités en 2017.

Le secteur communal portera 39,29 % de l'effort demandé aux collectivités territoriales avec une baisse de 1,035 Md€ en 2017.

- **La dotation globale de fonctionnement**

Dans le but d'atténuer les conséquences de la baisse des dotations pour les collectivités territoriales et afin de réduire les inégalités de dotations, le gouvernement avait souhaité inscrire dans le projet de loi de finances 2016 une réforme de la DGF du bloc communal.

Discutée et reportée pendant longtemps, la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement disparaît purement et simplement de la loi de finances pour 2017. Il est ainsi pris acte de l'abandon de la réforme examinée l'an dernier et dont l'entrée en vigueur avait été reportée à janvier 2017.

- **Le montant de la DGF en 2017**

Le montant de la DGF est fixé, pour l'année 2017, à 30,8 Md€ au niveau national, soit une baisse de -7,1 %.

Ce montant résulte principalement des mouvements suivants :

- la traduction de la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics, imputée comme en 2014 – 2017 sur la DGF (- 2,63 Md€)
- un abondement de 158,5 M€ destiné à financer la moitié de la progression des dotations de péréquation internes à la DGF (Dotation de solidarité urbaine [DSU], Dotation de solidarité rurale [DSR] et la péréquation des départements). Cet abondement est pris en charge par les collectivités territoriales via la diminution des compensations fiscales, jouant le rôle de variable d'ajustement.
- l'accroissement de la dotation des communautés d'agglomération (+ 70 M€)

Le prélèvement au titre de la contribution au redressement des comptes publics sera réparti au prorata de la part de chaque catégorie de collectivités dans les recettes locales totales (fonctionnement et investissement).

Au niveau communal, est appliqué un taux de prélèvement en fonction des recettes réelles de fonctionnement.

Pour mémoire, les taux de prélèvement se sont élevés pour les communes :

- En 2014, à 0,75 %
- En 2015, à 1,84 %
- En 2016 à 1,875 %

Pour 2017, le pourcentage devrait être **de 0,955 %**.

La dotation forfaitaire comprendra deux composantes :

1. **La dotation forfaitaire** (avant la contribution au redressement des finances publiques)
2. **Une part variable en fonction de la population**

Les deux écrêtements sur le complément de garantie et sur la compensation « part salaires » sont remplacés, depuis 2015, par un dispositif unique en fonction du potentiel fiscal par habitant.

Cet écrêtement, opéré sur la dotation forfaitaire, concerne les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen. Il est réparti au prorata de la population pondérée par rapport à l'écart relatif à 0,75 fois la moyenne.

Le prélèvement qui était plafonné jusqu'en 2016 à 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente, est dorénavant plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion disponible.

Cet écrêtement a pour objet de financer les hausses de la DGF liées aux variations de population, à l'évolution de l'intercommunalité et à la progression des dotations relatives aux mécanismes de péréquation verticale (DSU, DSR, DNP).

En 2014, le montant total de l'effort demandé aux communes s'est élevé à 588 M€. En 2016 et en 2015 il s'est élevé à 1,450 Md€. En 2017, il s'élèvera à 725 M€.

Il est important de rappeler que la contribution demandée à chaque collectivité viendra s'ajouter à celles de 2014, 2015 et 2016 : schématiquement, le budget de la Commune supportera en 2017 les prélèvements déjà subis lors des trois dernières années, auxquels vient s'ajouter le prélèvement de 2017.

Le tableau ci-après présente une estimation de l'impact de l'ensemble des mesures sur la DGF perçue par la commune :

	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation de base	5 872 987	5 864 973	5 863 504	5 840 622	5 781 826
Transfert de la compensation part Salaire à la Métropole du Grand Paris				-1 887 267	-1 887 267
Part dynamique de la population			23 101	35 601	23 101
Ecrêtement			-50 936	-94 397	-106 496
CONTRIBUTION REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS 2014		-231 608	-231 608	-231 608	-231 608
CONTRIBUTION REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS 2015			-575 178	-575 178	-575 178
CONTRIBUTION REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS 2016				-582 225	-582 225
CONTRIBUTION REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS 2017					-313 650
TOTAL	5 872 987	5 633 365	5 028 883	2 505 548	2 108 503
Variation en €		-239 622	-604 482	-2 523 335	-397 045
Variation en € - Hors Transfert à la MGP		-239 622	-604 482	-636 068	-397 045
Perte cumulée par rapport à 2013 - Hors Transfert à la MGP			-844 104	-1 480 172	-1 877 217

A périmètre contrant de 2013 à 2017, la baisse des dotations de l'État a donc engendré une perte cumulée de près de 1,87 M€ pour le budget communal.

De 2015 à 2016 l'importante baisse de la dotation forfaitaire est aussi due au transfert de la « compensation part salaire » à la métropole du Grand Paris. Cette « compensation » nous est dorénavant reversée dans le cadre de la dotation d'équilibre que nous versera chaque année la métropole.

Au global, la combinaison de la contribution au redressement des finances publiques, de l'écêtement de la dotation de base ainsi que la progression de la part liée au dynamisme de la population correspond, pour la ville des Pavillons-sous-Bois, à **une baisse évaluée à près de -397 K€ en 2017.**

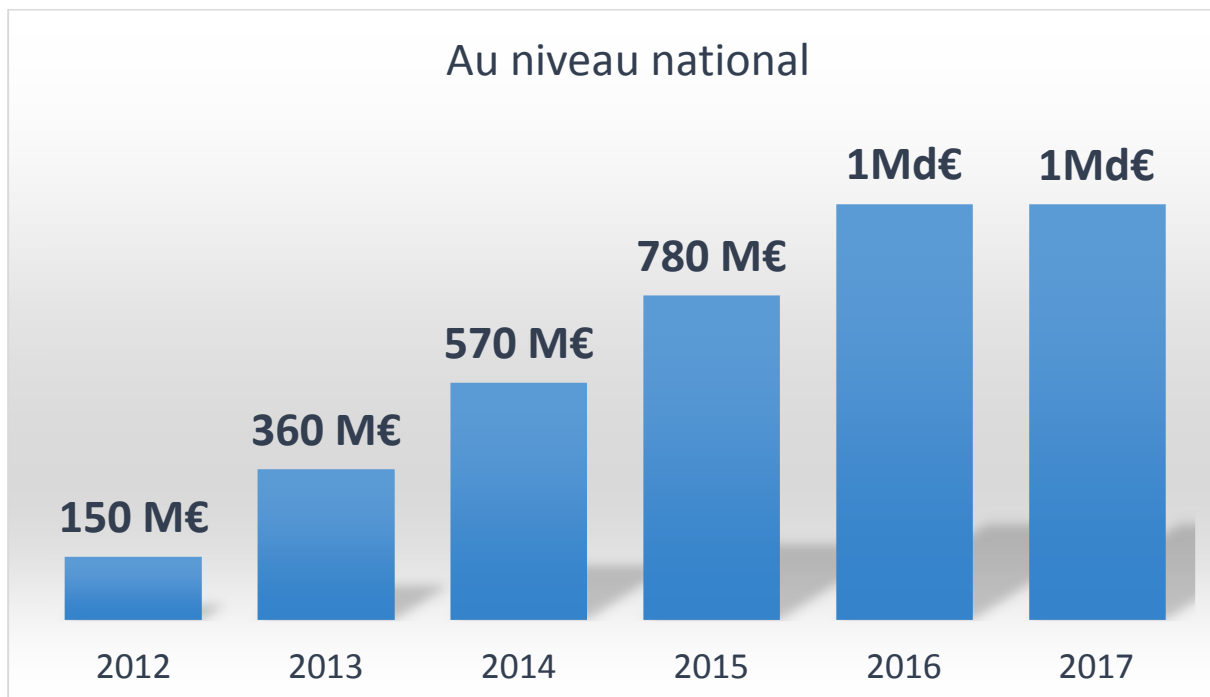
- **Le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)**

Créé par la loi de finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontal se traduit par une redistribution des ressources des collectivités dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen au niveau national, vers les budgets des collectivités moins favorisées. Ainsi, même les communes dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale sont considérées comme contributrices.

Les ressources de ce fonds de péréquation étaient fixées en 2012, à 150 M€ et aurait dû atteindre dès 2016, 2 % des recettes fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre soit 1,2 Md€.

Afin de tenir compte du contexte de baisse massive des dotations, le législateur a gelé le montant de 2017, à 1 Md€ soit au même niveau que 2016.

A partir de 2018, le montant du FPIC sera fixé à 2% des recettes fiscales des communes et des intercommunalités.



Pour tenir compte de la spécificité de l'organisation institutionnelle de la Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016, les règles relatives au FPIC sont adaptées. La répartition du FPIC se fait à l'échelle des établissements publics territoriaux et non de la métropole.

Pour mémoire, la Commune subit un prélèvement au titre de ce fonds depuis 2012. Les contributions de la Commune au FPIC depuis 2012 sont les suivantes :

2012	2013	2014	2015	2016
119 330,00 €	271 373,00 €	429 081,00 €	615 014,00 €	16 934,00 €

Avec la création de la métropole du Grand Paris et des EPT, les références de calcul de la contribution ne se font plus au niveau de la commune, mais au niveau de l'EPT. Ainsi la commune a vu sa contribution fortement diminuer en 2016.

Compte tenu de la modification des critères techniques de répartition des fonds de péréquation sur fond de bouleversement de la carte intercommunale, il est difficile d'évaluer à ce stade la somme que la Ville pourrait en 2017 payer au titre de la péréquation nationale (FPIC).

Cependant la loi de finances 2017 prévoit un traitement spécifique des communes dites « riches » dans des ensembles intercommunaux dits « pauvres ». Cela pourrait avoir un impact important sur la contribution des communes au FPIC. C'est pourquoi le budget devrait être construit sur l'hypothèse suivante : prélèvement de 84 794 € au titre du FPIC.

- **La dotation de solidarité urbaine (DSU)**

La **Dotation de Solidarité Urbaine** que perçoit notre commune progressera au niveau national de 180 M€ en 2017.

La dotation de solidarité urbaine est une ressource de péréquation verticale : elle est versée par l'État aux communes présentant des caractéristiques socio-économiques défavorables.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) connaît une refonte de son fonctionnement. Deux tiers des villes de plus de 10 000 habitants seront éligibles à la dotation (au lieu des trois quarts jusqu'à présent).

Le dispositif de la DSU cible, c'est-à-dire le fléchage de l'augmentation de la DSU vers les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, est supprimé.

Conséquence de la suppression de la DSU cible, l'augmentation de la DSU ne profitera plus seulement aux communes éligibles à la part cible, mais à l'ensemble des communes éligibles à la dotation, y compris

les Pavillons-sous-Bois. En 2016, notre commune était classée 535ème sur 751, elle devrait donc bénéficier d'une légère revalorisation de sa DSU en 2017.

Il est à noter que depuis 2008, le montant de la DSU perçue par la Commune était figé à 180 K€. En 2017 elle est attendue à la hausse à 220 K€.

- **Les compensations d'exonérations fiscales**

Au sein de l'enveloppe des concours financiers versés par l'Etat, certaines dotations connaissent une hausse qui, sans dispositif correctif, impliquerait le dépassement du niveau fixé.

C'est pourquoi certaines composantes de l'enveloppe jouent le rôle de variables d'ajustement qui doivent permettre de financer en 2017 :

- la moitié de la hausse des dotations de péréquation destinées au bloc communal (DSU et DSR) (360 M€),
- la hausse de DGF liée à la croissance démographique,
- les conséquences des modifications de périmètres intercommunaux,
- l'évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale. Celles-ci sont en nette progression, notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes.

Le périmètre des variables d'ajustement étant devenu trop étroit, le gouvernement a élargi celui-ci à trois compensations :

- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et des régions,
- la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale,
- les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Au titre des variables d'ajustement, les départements vont subir une baisse supplémentaire de leurs dotations de 200 M€, tandis que les régions vont devoir renoncer à 71 M€.

Enfin, pour les communes et leurs groupements, l'élargissement des variables d'ajustement occasionnera un coût supplémentaire de 89 M€.

Ainsi, les compensations fiscales, érigées en variables d'ajustement, se verront appliquer une diminution estimée à environ 39 % contre 15 % en 2016. Seules les compensations d'exonérations de taxe d'habitation sont exclues de ce dispositif d'ajustement.

Evolution des compensations fiscales depuis 2012 perçue par la commune :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation unique spécifique (ex-TP)	96 314,00	80 592,00	63 435,00	41 909,00	18 135,00	10 881,00
Compensations CET	21 872,00	14 944,00	6 756,00	2 298,00	0,00	0,00
Compensations TF	36 395,00	31 117,00	23 921,00	16 585,00	13 630,00	8 178,00
TOTAL	154 581,00	126 653,00	94 112,00	60 792,00	31 765,00	19 059,00
<i>Perte</i>		-27 928,00	-32 541,00	-33 320,00	-29 027,00	-12 706,00
<i>Perte cumulée</i>			-60 469,00	-93 789,00	- 122 816,00	- 135 522,00

Les compensations fiscales TH

Compensations TH	276 453,00	259 906,00	269 562,00	315 684,00	254 690,00	374 356,00
------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------

La compensation de taxe d'habitation augmente en raison de la décision du gouvernement de proroger et d'élargir du bénéfice de l'exonération de TH pour les personnes de « condition modeste ».

Cette décision avait entraîné une baisse de nos prévisions de bases de taxe d'habitation en 2016. Cette compensation n'est cependant pas intégrale dans la mesure où elle est calculée sur la base du taux de taxe d'habitation communal de 1991 soit 14,45 %.

Au global, les compensations fiscales devraient atteindre la somme de 393 K€.

- **Soutien à l'investissement public local**

Le gouvernement souhaite atténuer la baisse de l'investissement local provoquée par l'effet de la contribution du redressement des finances publiques. Pour cela, il a été créé en 2016 un fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) qui a été reconduit en 2017.

Ce fond, d'un montant total de 1,2 Md€ comporte deux enveloppes :

- une enveloppe de 600 M€ consacrée, comme en 2016, à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement. 150 M€ au sein de cette enveloppe contribueront au financement des pactes métropolitains d'innovation.
- une enveloppe de 600 M€ destinée à soutenir les projets des territoires ruraux : une enveloppe sera mobilisée pour cofinancer les contrats de ruralité ; par ailleurs, les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux seront majorés de 384 M€ afin de la porter en 2017 à un niveau de 1 Md€.

III. La Métropole du Grand Paris et ses conséquences sur le budget communal

Rappel du cadre réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) définit les dispositions adoptées pour la mise en place de la **Métropole Grand Paris** (MGP).

La MGP dispose de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. Les deux premières compétences lui sont transférées à compter du 1^{er} janvier 2017.

La MGP s'organise en **établissements publics territoriaux** (EPT). Ces entités, créées par la loi, sont des EPCI sans fiscalité propre, soumises aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville des Pavillons-sous-Bois relève de l'Établissement Public Territorial n° 9, appelé « **Grand Paris Grand Est** ».

Les EPT sont dotés de l'ensemble des compétences des EPCI existants ainsi que celles fixées par la loi : la politique de la ville, l'assainissement et l'eau, la gestion des déchets et assimilés, le PLU territorial, et le plan Climat-Air-Energie.

Deux autres compétences sont soumises à la définition d'intérêt territorial : les équipements culturels et sportifs et l'action sociale (à l'exception de celle mise en œuvre dans le cadre de la politique du logement et de l'habitat). Le Territoire devra se prononcer d'ici la fin de l'année 2017 sur la définition de ces compétences.

Enfin trois compétences sont partagées avec la Métropole du Grand Paris : l'aménagement, le développement économique, et l'habitat.

Pour rappel, cette nouvelle organisation territoriale a profondément modifié l'architecture financière de la Commune, via un transfert de la fiscalité économique vers ces entités.

Les ressources de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux varient selon la période :

- La métropole du Grand Paris percevra, entre 2016 et 2020, la majeure partie de la fiscalité économique des communes :
 - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
 - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
 - taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
 - taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Les établissements publics territoriaux percevront sur cette période :
 - la contribution foncière des entreprises (CFE),
 - une dotation du fonds de compensation des charges territoriales. Il s'agit d'une quote-part des impôts ménages de TH, de TFPB et de TFPNB,

- une dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la métropole, Elle est alimentée par une fraction de CVAE et, à compter de 2021, par la moitié de l'accroissement de la CFE.

À compter du 1er janvier 2021, l'ensemble de la fiscalité économique est perçu par la MGP, modifiant ainsi le financement des EPT, qui seront alors financés entièrement par contribution des communes membres.

Afin de financer ces compétences ainsi que ses coûts de gestion, l'EPT reçoit de la part de ses communes membres une dotation dans le cadre du **fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)**.

C'est la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) qui a pour fonction de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT.

En compensation de la fiscalité transférée à la métropole, celle-ci reverse aux communes membres une « **dotation de contribution métropolitaine** ».

Cette attribution de compensation est égale à la somme de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), de la CFE (cotisation foncière des entreprises), des IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), de la TATFPNB (taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties) et de la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales). Cette somme est diminuée du coût net des charges transférées et majorée de la DCPS (dotation de compensation relative à la suppression de la part salaires de l'ancienne taxe professionnelle).

Pour les communes qui étaient isolées en 2015, la MGP s'est engagée à assurer la neutralité du reversement de ce produit pour sa valeur 2015. Cette attribution de compensation est donc figée pour l'année 2017.

Les conséquences pour le budget communal en 2017.

Les compétences relatives à la politique de la ville, à l'assainissement et l'eau, à la gestion des déchets et assimilés et au PLU, sont transférées depuis le 1er janvier 2016. Néanmoins, le transfert effectif des dépenses et des recettes du budget communal vers le budget de l'EPT a eu lieu progressivement au cours de l'exercice 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les coûts sont totalement pris en charge par l'EPT. Ce transfert va entraîner une baisse mécanique et importante du budget de la commune.

S'agissant des nouvelles compétences transférées et dont le périmètre métropolitain sera défini en 2017 (les équipements culturels et sportifs et l'action sociale), elles ne devraient engendrer aucune dépense supplémentaire pour le budget communal.

Le projet municipal dans le budget de l'EPT

- La gestion des déchets :

Comme indiqué précédemment, les dépenses correspondant à la gestion des déchets seront directement assumées par l'EPT en 2017.

Il en est de même pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que l'EPT percevra intégralement.

Ainsi, en 2017, le produit et le taux de la TEOM seront votés par le conseil de territoire.

L'EPT pourra utiliser un dispositif de lissage progressif des taux de TEOM applicables dans chacune des communes membres du Territoire, afin d'harmoniser les modes de financement du service à l'échelon intercommunal.

Le mécanisme de lissage s'exerce sur une période de dix ans maximum à compter de la date d'institution de la TEOM.

- L'eau et l'assainissement

En 2017, la commune souhaite mener un programme ambitieux de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement, en lien notamment avec le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public menés avec ERDF.

L'EPT percevra directement la redevance d'assainissement en lieu et place de la Commune.

Cette dernière permettra le financement des dépenses suivantes (1,988M€ d'opérations réelles) :

- 337K€ au titre de l'entretien et des réparations du réseau d'assainissement
- la dernière tranche de financement du schéma directeur d'assainissement à hauteur de 154K€
- 1,218 M€ au titre des travaux d'amélioration et de gainage du réseau d'assainissement des allées du Garde chasse, Hyppolyte Vincent, Béranger, Delmas, nouvelle, Rapinat et Jules Guesde
- 170 K€ au titre du remboursement de l'annuité de la dette du budget Eau et Assainissement

Les potentielles modifications du FCCT en 2017

La CLECT du 29 novembre 2016 a évalué les charges de gestion et les charges transférées de la commune à l'EPT et a fixé le montant du FCCT pour la commune des Pavillons-sous-Bois à 91 255 €. Il sera réévalué chaque année en fonction des compétences transférées et de l'inflation.

Le FCCT pourrait être exceptionnellement revu à la baisse en 2017 grâce au remboursement par l'EPT de rôles supplémentaires de CFE 2011 à 2013 (63 825 €).

L'EPT pourrait aussi nous reverser une part de la TEOM qui financent des compétences déchets liée aux ordures ménagères mais resté à la ville (Corbeille de rue, dépôts sauvages).

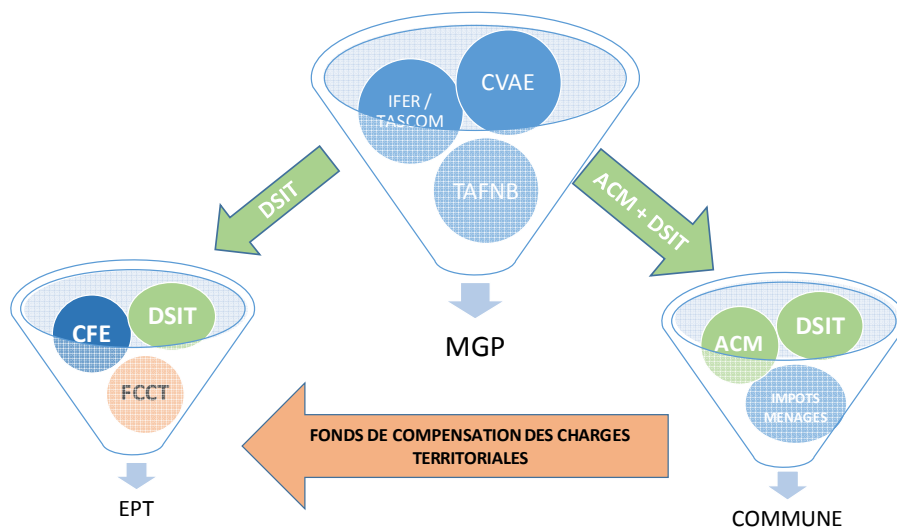
Il existe aussi des incertitudes sur l'impact financier en 2017 de la mise en place d'un PLUI à l'échelle de l'Etablissement Public Territorial.

Entre 2017 et 2020, les recettes de l'EPT devraient diminuer de près de 2,8 M€ en raison de la perte de la dotation d'intercommunalité de l'ex Communauté d'agglomération Clichy-Montfermeil.

La revalorisation des recettes fiscales et du FCCT ne pourra compenser la perte de cette dotation.

Ainsi si l'EPT veut maintenir un niveau de recettes égal à 2017, les villes devraient contribuer à titre complémentaire au FCCT à hauteur de 2,7 M€.

Pour mémoire, le schéma simplifié des flux financiers :



- CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
- TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales
- TAFNB : Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- CFE : Cotisation foncière des entreprises
- FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales
- ACM : Attribution de compensation métropolitaine
- DSIT : Dotation de soutien à l'investissement territorial

IV. Les charges de personnel

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat d'orientations budgétaires en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

➤ Point sur les mesures impactant les charges de personnel

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Lors du conseil municipal du 12 décembre 2016, la municipalité a adopté, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le système actuel de primes est complexe et fragmenté, ce qui nuit à sa transparence mais aussi à la mobilité des fonctionnaires. Le RIFSEEP permet d'inscrire les agents de la fonction publique territoriale dans le même dispositif indemnitare que celui applicable à la grande majorité des fonctionnaires de l'État.

L'objectif de ce nouveau dispositif est de valoriser l'exercice des fonctions, reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitare de même nature, c'est-à-dire de toute autre prime ou indemnité liée aux fonctions et/ou à la manière de servir

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- Le CIA, Complément Indemnitare Annuel, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Actuellement, il est applicable aux cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs, conseillers socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux, éducateurs des APS, opérateurs des APS, animateurs, adjoints d'animations et techniciens.

Il aura à terme vocation à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières.

Il est important de souligner que la prime de fin d'année, remplacée par le C.I.A., n'est plus soumise à décote, par moitié ou en totalité, en fonction de l'absence de l'agent. Elle dépend dorénavant de la manière de servir.

Par ailleurs, ce nouveau régime met fin à une inégalité de traitement entre les agents sur la proportion de la prime annuelle versée en fin d'année, rapportée au montant total du régime indemnitare. Ainsi, entre agents de catégorie A, B et C, le pourcentage du régime indemnitare, versé mensuellement et annuellement, sera quasi équivalent.

Il est à noter que l'instauration de nouveau régime indemnitare n'engendrera aucun coût supplémentaire pour le budget de la Commune.

• La revalorisation du point d'indice

Le point d'indice est utilisé pour calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé en multipliant le « point d'indice majoré » par « l'indice brut majoré » propre à chaque fonctionnaire et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté.

Avant 2016, la valeur du point n'augmentait plus ces dernières années. Elle restait ainsi au niveau fixée en juillet 2010, date de sa dernière augmentation.

Toutefois, suite à une réunion entre la ministre de la Fonction publique et les syndicats de la fonction publique le 17 mars 2016, une revalorisation de 1,2 % a été décidée par les pouvoirs publics. Il s'agit d'une hausse en deux temps, avec une première augmentation de 0,6 % qui a eu lieu en juillet 2016 et une seconde qui aura lieu en février 2017. Le coût de cette mesure pour la ville est estimé à 101 K€.

- **Protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels**

Le gouvernement a décidé de mettre en œuvre les mesures prévues par le protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et rémunérations (PPCR).

Ce plan est issu d'une négociation entre les employeurs publics et les syndicats entamée en octobre 2014.

Ce dispositif se propose de :

- renforcer l'unité de la fonction publique par la rénovation des épreuves des concours administratifs et l'harmonisation des conditions de la valeur professionnelle des agents,
- modifier la politique de rémunération de la fonction publique par :
 - o la refonte des grilles indiciaires,
 - o la transformation des primes indemnités en points d'indice,
 - o la restructuration des catégories A et C,
 - o des négociations régulières concernant l'évolution des rémunérations et des carrières.

Plusieurs mesures de ce protocole sont traduites sur le plan législatif :

Abandon de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale dans la fonction publique territoriale

L'avancement d'échelon est désormais fonction d'un contingentement défini par décret en Conseil d'État, prenant en compte notamment la valeur professionnelle.

Dans l'attente de la publication des décrets susvisés, les avancements d'échelon continuent d'intervenir soit à l'ancienneté maximale, à l'ancienneté minimale ou à l'ancienneté intermédiaire.

Transformation d'une part des indemnités perçues en points d'indices.

Il s'agit d'un abattement annuel plafonné sur un certain nombre d'indemnités qui sera compensé par une revalorisation indiciaire. Le montant annuel de l'abattement ne pourra excéder 389 € pour la catégorie A, 278 € pour la catégorie B et 167 € pour la catégorie C.

Un décret fixera les montants, les modalités et le calendrier de mise en œuvre de l'abattement ainsi que la liste des indemnités non prises en compte pour son calcul.

Cette mesure concerne les agents titulaires ainsi que les agents contractuels payés sur un échelon et un indice.

Revalorisation des catégories

La loi de finances prévoit l'entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année des textes qui seront publiés en vue de la revalorisation d'une catégorie d'agents.

L'ensemble de ces mesures représente une dépense supplémentaire de 160 K€ pour la commune.

Cependant l'ensemble des textes n'étant pas publiés, des incertitudes demeurent sur l'évolution des dépenses de personnel de la commune sur les années à venir.

- **La prolongation de la loi Sauvadet**

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016, prolongent de 2 ans la durée d'application du dispositif ainsi que les conditions d'éligibilité pour y prétendre, soit jusqu'au 13 mars 2018.

Après recensement des agents contractuels éligibles au dispositif de titularisation, la collectivité a décidé d'ouvrir sept postes à l'accès à l'emploi titulaire par la voie des sélections professionnelles.

L'accès à la titularisation représente une dépense supplémentaire pour la Ville estimée à 12 000 €.

- **Renforcement des effectifs de la Police Municipale**

Concernant la Police Municipale la commune va faire un effort particulier en 2017. Le nombre d'agents de la Police Municipale va passer de 12 agents à 20 agents. Le coût estimé pour la ville est de 315 K€

➤ **Evolution des dépenses de personnel**

Les charges de personnel de la Commune présentent depuis 2008 une évolution modérée.

(en K€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Frais de personnel (chap 012)	14 076	14 582	15 034	15 458	15 879	16 754	16 840	17 018	17 056
d'évolution		3,60 %	3,10 %	2,82 %	2,72 %	5,51 %	0,51 %	1,05 %	0,22 %

La faible évolution des charges de personnel entre 2015 et 2016 est due aux nombreux postes vacants sur la commune en raison, notamment des difficultés de recrutement sur certains postes de cadres ainsi que dans la Police municipale.

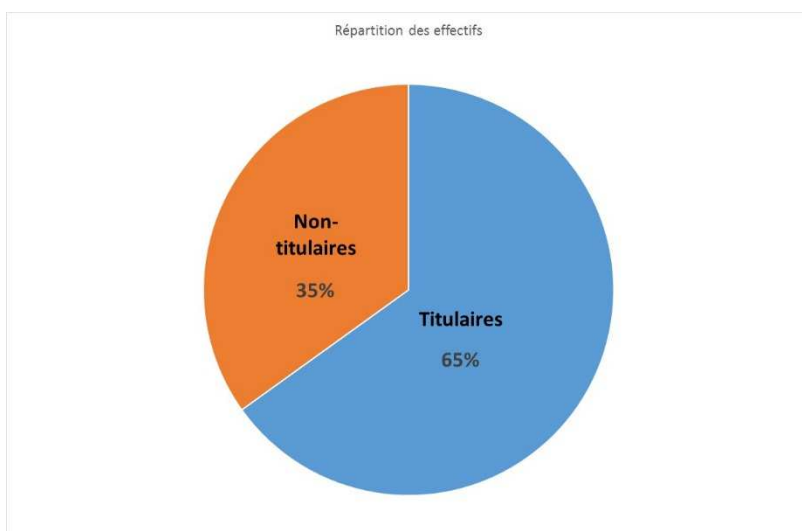
Cette tendance est confirmée par le ratio de la part de charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement. Ce ratio est stable depuis 2008 et présente même une diminution depuis 2011. Il est à noter que ce ratio varie en fonction des services réalisés en régie.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement	58,85%	60,19%	60,51%	59,00%	58,92%	58,74%	58,84%	58,89%	57,57%

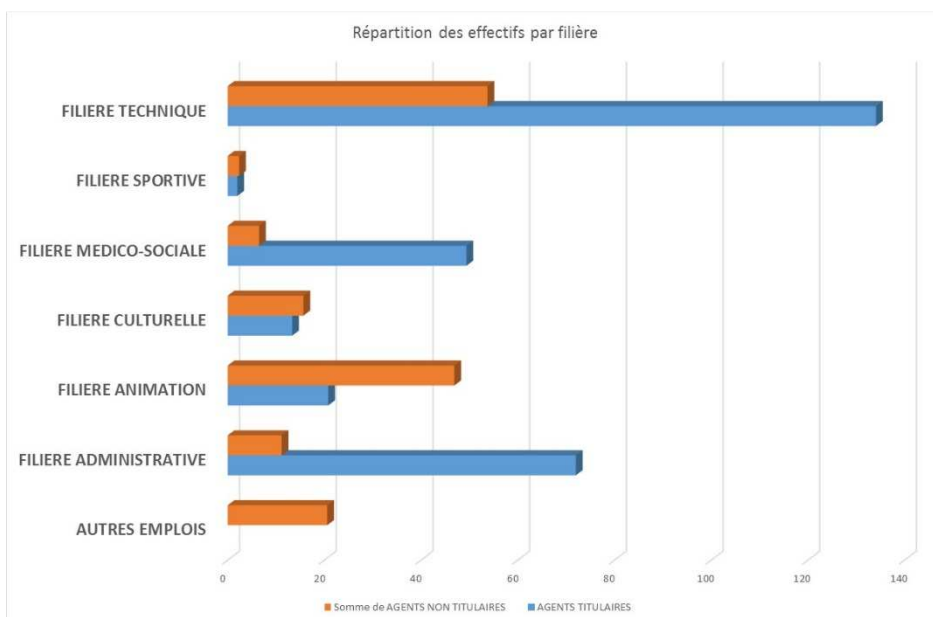
➤ **Quelques éléments d'analyse des effectifs de la Ville**

La commune des Pavillons-sous-Bois compte près de 450 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

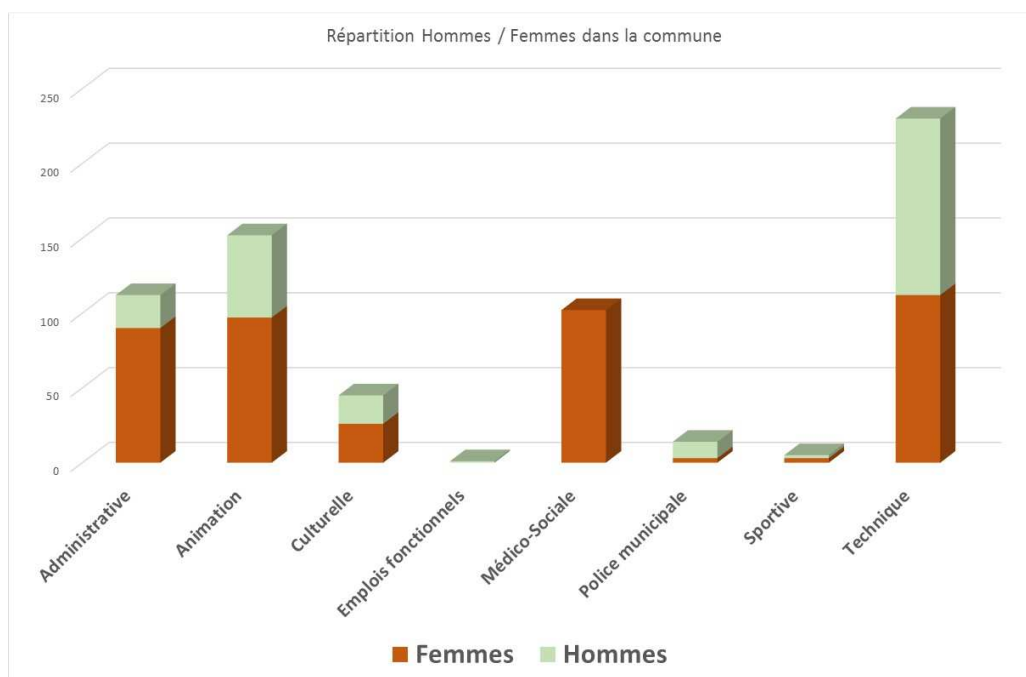
Catégories	Nb d'agents EPT au 31/12/2016
A	24,92
B	42,47
C	360,60
DGS	1
Autres	20,60
Total général	449,58



La répartition par filière est la suivante :



Répartition des effectifs :



➤ **Les avantages en nature** ».

Un avantage en nature est une prestation fournie gratuitement ou moyennant une participation inférieure à sa valeur réelle par l'employeur à l'agent, lui permettant ainsi de faire une économie sur des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la Sécurité sociale, ils constituent des éléments de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à cotisations.

- **Les logements communaux**

Liste des emplois ouvrant droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer / Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80m ²
Gardien du Conservatoire	77-79 allée Danielle Casanova	Appartement	T3	60m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	T3	81m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	T3	76m ²
Gardien de l'École Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	T3	70m ²
Gardien de l'École Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90m ²

Gardien du Groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80m ²
Gardien de la Salle multisports Lino Ventura	3 allée de Berlin	Appartement	T4	80m ²
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49m ²
Gardien de l'Ecole Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122m ²
Gardien de la Mairie	25 allée Etienne Dolet	Appartement	T4	138m ²
Gardien du Groupe Scolaire Monceau / Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	T3	67m ²
Directrice de la Directrice de Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85m ²
Encadrant du service gardiens et espaces verts du Stade Léo LAGRANGE	20 allée Anatole France	Pavillon	T 3	60m ²

- **La fourniture de repas**

Les agents travaillant pour les restaurants communaux dans les écoles et les crèches, les agents de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), les agents des espaces verts affectés au Stade Léo Lagrange peuvent bénéficier, au titre de leur activité, de la fourniture d'un repas. Cette prestation est un élément complémentaire de rémunération constituant un avantage en nature.

En revanche, n'est pas considérée comme un avantage en nature, la fourniture de repas par l'employeur à la double condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique;
- et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail, ...).

Ces 2 conditions sont cumulatives.

Sont ainsi exclus du champ des avantages en nature, les animateurs, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

V. Un désendettement croissant

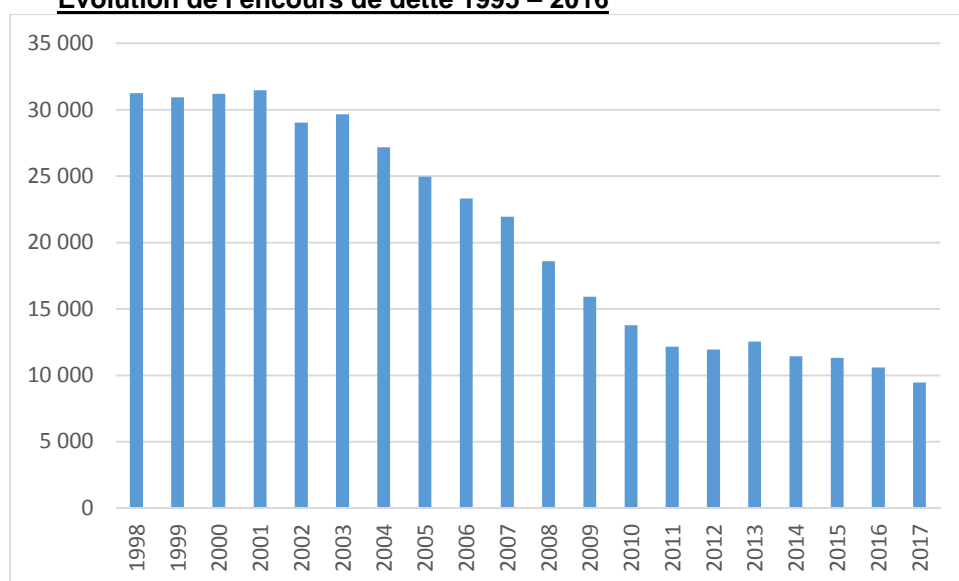
Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, la commune affiche un encours de 9,4 M€ au 1er janvier 2017.

La Ville continue d'afficher une très bonne maîtrise de son endettement, pour un portefeuille de 15 lignes de crédits, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché.

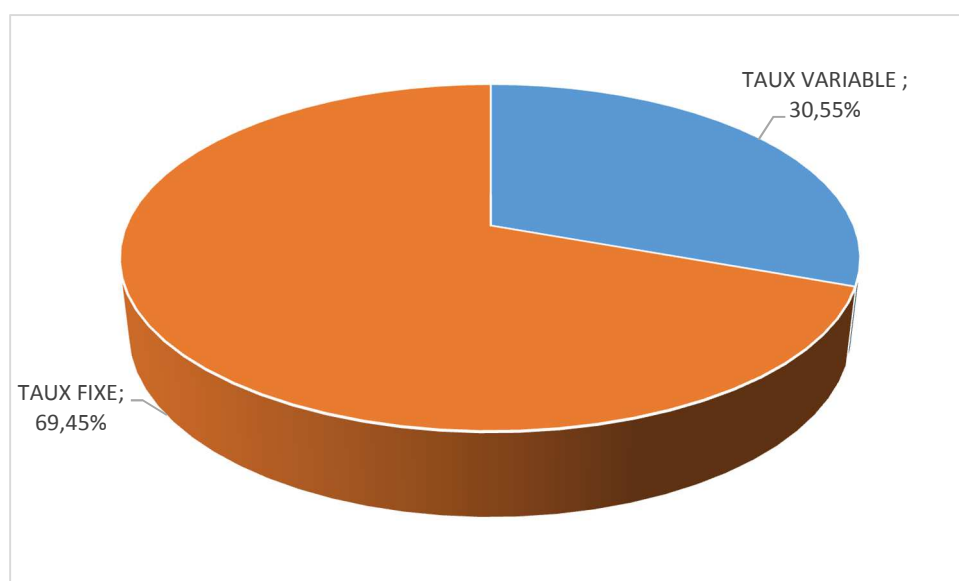
L'encours de dette par habitant de la commune des Pavillons-sous-Bois est 2,6 fois inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate :

	En par habitants
Moyenne nationale de la strate	1 076 €
Les Pavillons-sous-Bois	413 €

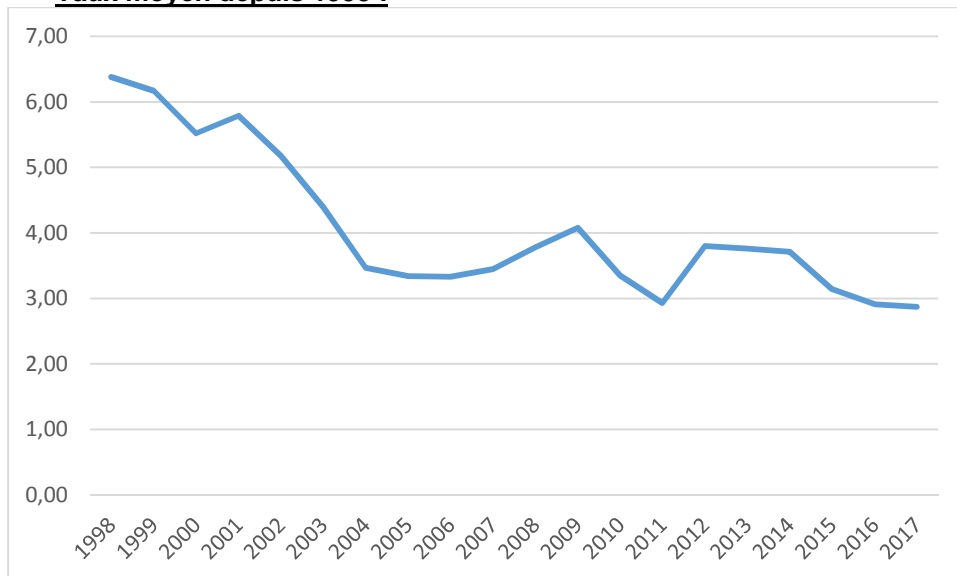
Evolution de l'encours de dette 1995 – 2016



Structure des emprunts :



Taux moyen depuis 1995 :



Il est à noter que la Commune a contracté un emprunt de 4 M€ pour le financement des travaux de l'école Jean Macé. Cet emprunt ne sera mobilisé qu'en 2017, c'est pour cette raison qu'il n'apparaît pas dans les tableaux ci-dessus.

VI. Quelques éléments de rétrospective financière

La tendance générale de l'évolution financière de la ville des Pavillons-sous-Bois au cours du cycle budgétaire 2009-2016 présente les caractéristiques suivantes :

Une croissance ralentie des recettes de fonctionnement

CA (en K€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (provisoire *)
<i>Impôts et taxes</i>	16 633	17 394	19 207	19 271	19 836	20 558	20 625	21 415
<i>dont FNGIR (neutralisé en dépenses)</i>			727	834	844	844	844	844
<i>Dotations d'Etat</i>	8 700	8 936	8 884	8 906	8 705	7 875	7 951	7 029
<i>Produits des services</i>	2 624	2 709	2 834	2 775	2 924	2 970	2 990	3 234
<i>Frais remboursé par l'EPT</i>								940
<i>Autres</i>	1 930	1 169	5 021	6 715	1 037	1 451	2 669	2 399
<i>dont produit de cessions</i>	1 020	317	4 220	5 879	16	95	1500	1073
RECETTES DE FONCT.	29 887	30 208	35 946	37 667	32 502	32 854	34 235	35 016
RECETTES DE FONCT. (hors cessions FNGIR et remboursement de l'EPT)	28 867	29 891	30 999	30 954	31 642	31 915	31 891	32 160
% de variation	1,90%	3,55%	3,71%	-0,15%	2,22%	0,86%	-0,08%	0,84%

Sur la période considérée, les recettes de fonctionnement (hors produits de cessions) ont enregistré une progression globale de près de 17,59 %, portant ainsi le ratio retraçant les recettes de fonctionnement à 1 528 euros par habitant en 2016 (chiffre provisoire). Il est à noter que ce montant est très inférieur à la moyenne de la strate qui s'élève à 1 782 euros par habitant en 2015¹.

Les recettes communales tirent principalement leur dynamisme de la fiscalité directe locale.

Il est à noter qu'en 2011 la progression du produit de la fiscalité locale est essentiellement due à la réforme de la taxe professionnelle : la part départementale de la taxe d'habitation a été transférée aux communes. Cette dernière est supérieure au produit de la fiscalité économique antérieurement perçu. Cette recette supplémentaire est neutralisée par le prélèvement (inscrit en dépenses) dans le cadre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources.

Depuis 2016, la ville ne perçoit plus la fiscalité économique directement (CVAE, CFE, IFR et TASCUM) . Elle est reversée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la dotation d'équilibre. Les montants sont dorénavant gelés pour les années à venir au niveau des produits perçus lors de l'exercice 2015. La commune perd ainsi le dynamisme de la fiscalité économique.

À compter de 2012, le taux de progression des recettes de fonctionnement (hors produits de cession) ralentit en lien direct avec la baisse des dotations versées par l'État. On soulignera en 2014 la chute sans précédent des dotations : la DGF présentant une baisse de -10,73 % après une baisse de -4,08 % en 2013. La baisse en 2016 est de 12,63%.

À périmètre constant (hors produits de cession, FNGIR et remboursement de l' EPT), les recettes de fonctionnement présentent une progression limitée de 11,41 % depuis 2009.

¹ Source : les comptes des communes 2015 (dernières données disponibles)

➤ **Une maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement**

Au cours du cycle budgétaire 2009 – 2016, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé globalement de l'ordre de 22,28 % sur 8 ans.

Il est à noter que, sur cette séquence, la commune a dû intégrer dans ses charges de gestion les contributions au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), créé à la suite de la réforme de la taxe professionnelle depuis 2011. Ce prélèvement n'est pas une nouvelle dépense de gestion, décidée par la commune, mais le prélèvement du « trop-perçu » lié à la nouvelle distribution des impôts ménages et économique entre les différentes collectivités locales.

En 2012, la création du fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) instaure un prélèvement sur les recettes des communes dont le potentiel financier agrégé est supérieur à 80 % de la moyenne, au bénéfice des communes les plus pauvres. En 2016, en raison de la création de la métropole du Grand Paris et de la modification des références du calcul du FPIC la commune a vu sa contribution fortement diminuer.

En 2016, en raison du transfert des compétences déchets ménagers, PLU et assainissement, la ville a « avancé » des dépenses qu'elle a ensuite refacturées à l'EPT. Cette avance est équilibrée en recette avec un remboursement de l'EPT.

À périmètre constant (hors FPIC, FNGIR et avance pour l'EPT), les dépenses réelles de fonctionnement présentent une progression limitée à 14,85 % soit à un rythme supérieur à la progression des recettes de fonctionnement. Il est à noter qu'en 2014, les dépenses présentent même une diminution de -0,23 %. En 2015 et 2016, les dépenses sont en très légère hausse. (+ 0,34 % et + 0,20 %)

Outre la forte réduction des intérêts de la dette, la progression contenue des dépenses globales de fonctionnement est notamment due à un encadrement général des charges de gestion malgré des dépenses nouvelles imposées.

CA	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (provisoire)
<i>Frais de personnel</i>	14 582	15 034	15 458	15 879	16 754	16 840	17 018	17 056
<i>Charges de gestion</i>	9 014	9 415	10 318	10 707	11 361	11 414	11 446	12 249
<i>Charges de gestion (hors FPIC et FNGIR)</i>			9 591	9 753	10 246	10 141	10 317	11 389
<i>dont avance pour l'EPT</i>								940
<i>Charges financières</i>	630	395	424	362	408	364	431	318
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 226	24 844	26 200	26 948	28 523	28 618	28 896	29 624
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À PÉRIMÈTRE ÉQUIVALENT (hors FPIC, FNGIR et avance EPT)	24 226	24 844	25 473	25 994	27 408	27 345	27 767	27 823
% de variation	1,29 %	2,55 %	2,53 %	2,05 %	5,44 %	-0,23 %	0,34 %	0,20%

➤ Les ratios d'épargne communale

La gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, évoqué ci-dessus, et malgré le ralentissement de la progression de nos recettes a permis de dégager une épargne nette moyenne largement positive sur la période considérée.

Il convient de souligner, en effet, l'effort mis en œuvre par la ville en matière de constitution progressive d'une épargne nette positive, participant largement au financement des dépenses d'équipement. Il est à noter que celle-ci présente, depuis 2012, une forte diminution malgré un rebond en 2016.

L'épargne nette est égale à la différence entre l'épargne de gestion et l'annuité de la dette.

Sur la période considérée, il est à noter la forte réduction de l'annuité de la dette passant de 3,8 M€ en 2008 à moins de 1 M€ en 2016.

La baisse de l'annuité de la dette constatée entre 2015 et 2016 est liée à la gestion active de la dette de la commune. Elle a ainsi pu aménager un emprunt permettant d'en réduire le coût de 345K€ par annuité. A noter qu'en 2016, la commune n'a pas eu d'annuité à payer sur cet emprunt renégocié.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 (Chiffres provisoires)
Recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles)	28 329	28 867	29 892	31 725	31 789	32 362	32 356	32 552	33 656
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	23 228	23 588	24 348	25 846	26 559	28 169	28 219	28 464	29 305
Épargne de gestion	5 101	5 279	5 544	5 879	5 230	4 193	4 137	4 088	4 351
Annuité de la dette	3 762	3 789	3 538	2 286	1 506	1 450	1 627	1 671	988
Épargne nette	1 339	1 490	2 006	3 593	3 724	2 743	2 510	2 417	3 363

➤ L'effort fiscal

L'effort fiscal permet de calculer la pression fiscale (hors fiscalité « entreprise ») exercée par la Commune.

Il s'agit de comparer la pression fiscale exercée par la Commune (bases fiscales communales multipliées par les taux votés par le Conseil Municipal) avec la pression fiscale exercée au niveau national (bases fiscales communales multipliées par les taux moyens nationaux).

Un indicateur inférieur ou égal à 1 signifie que la Commune exerce une pression fiscale inférieure ou égale aux taux moyens nationaux.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Moyenne de la strate (20 000 à 35 000 hab.)	1,2693	1,30395	1,30563	1,29522	1,27924	1,28243	1,14409	1,19091	1,191491	1,196349	1,189969
Les Pavillons-sous-Bois	1,05157	1,04352	1,0489	1,03829	1,01188	0,99331	0,93339	0,945	0,940375	0,936176	0,923809

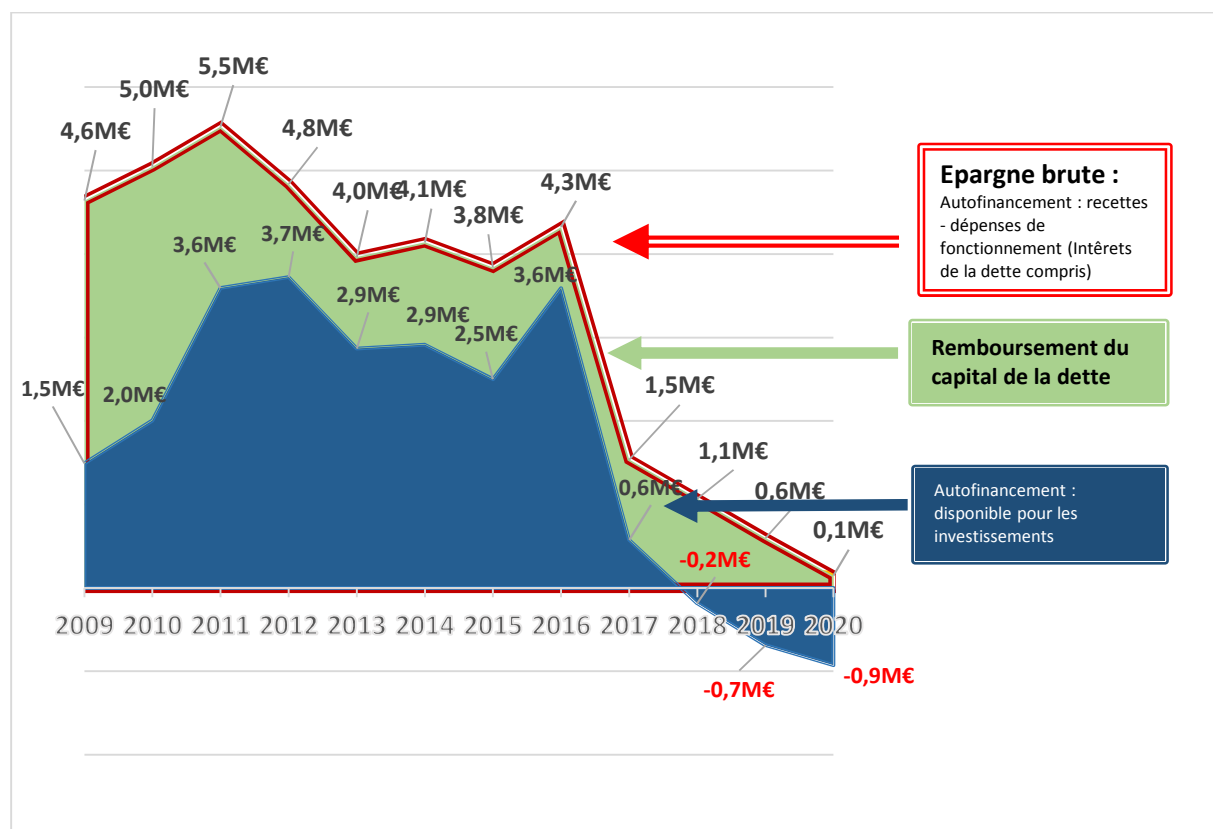
Les perspectives pour les années à venir : la chute de l'autofinancement

Le budget communal, comme celui de toutes les collectivités locales, est exposé à un effet de ciseau : une progression des charges imposées à la commune combinée à une baisse des recettes et particulièrement des concours financiers de l'État.

Depuis 2014, la commune a absorbé la baisse sans précédent des dotations de l'état. Cette contrainte, certes allégée, est confirmée en 2017 et se poursuivra certainement sur les exercices à venir.

Le graphique ci-dessous présente une prospective de l'épargne nette de la Ville :

Après un léger rebond de son épargne nette en 2016, la tendance pour les années futures est inquiétante.



D'un point de vue méthodologique, la prospective proposée prend en compte les compétences transférées au 1^{er} janvier 2016 ainsi que les transferts de recettes.

Elle n'intègre pas de hausse de fiscalité dans les années à venir et une évolution mesurée des autres recettes de fonctionnement.

La prospective intègre des emprunts à hauteur de 4 millions d'euros en 2017 puis 1 million d'euros en 2018 afin de permettre notamment le financement :

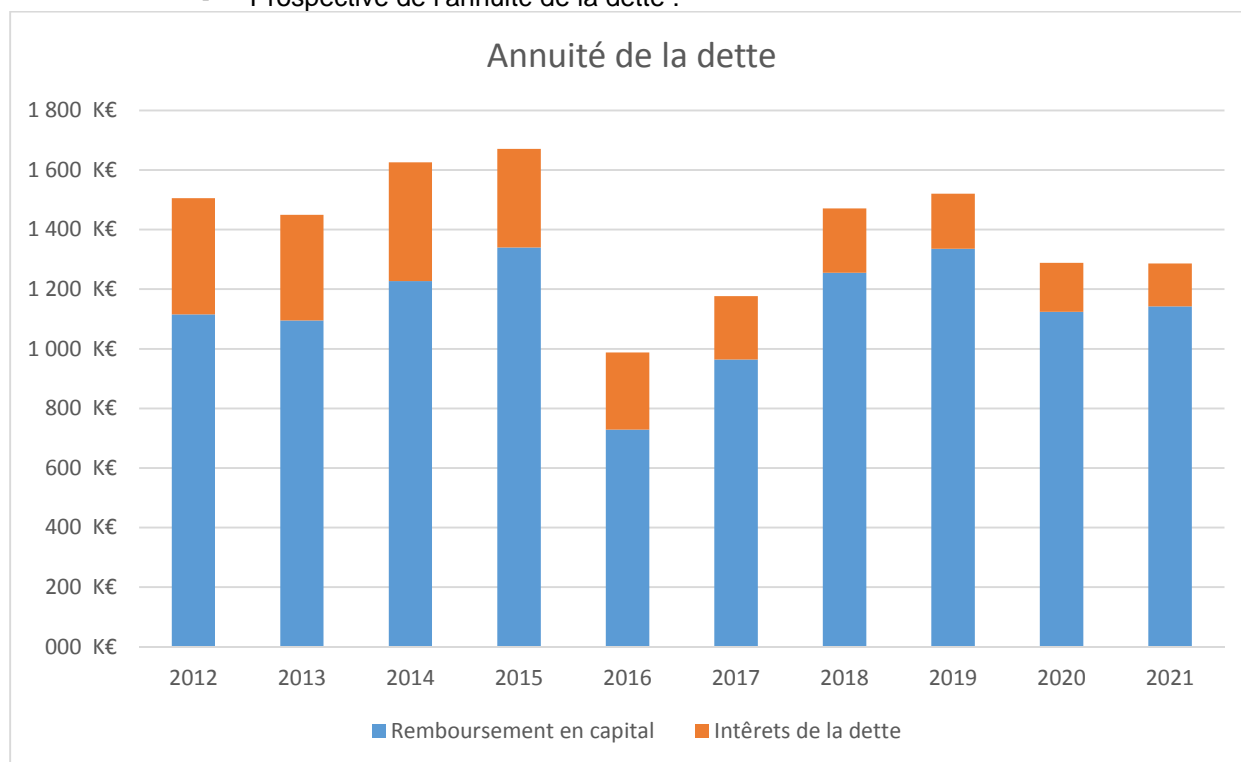
- des travaux d'extension de l'école Jean Macé (coût global estimé à près de 6,8 millions d'euros),
- du programme de voirie et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public en lien avec ERDF (1 million d'euros en 2017 et 2018),
- les dépenses d'entretien des bâtiments communaux.

À périmètre constant, on constate une dégradation de la situation financière de la Ville dès 2014, année de la mise en place par l'État de la contribution au redressement des comptes publics, imputable à la baisse sans précédent de la DGF.

Le Budget primitif 2017 devrait permettre de dégager une épargne nette positive d'un peu plus de 600K€, très insuffisants au regard d'un besoin de financement estimé à 3M€ en 2017.

Il est important de souligner que cette dégradation financière est le résultat direct des décisions gouvernementales liées à la baisse des concours financiers versés aux collectivités locales.

- Prospective de l'annuité de la dette :



La prospective proposée intègre les emprunts évoqués précédemment dans le cadre du financement des travaux d'investissement et notamment d'extension de l'école Jean Macé.

VII. Les orientations budgétaires pour 2017

A. Les recettes de fonctionnement

➤ Les produits de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation et foncier bâti)

La loi de finances pour 2017 prévoit une revalorisation des valeurs locatives à hauteur de +0,4 %.

Aussi, au regard de ce qui précède, et dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une progression des bases de fiscalité ménages de 0,4 %.

➤ La fiscalité pesant sur les entreprises

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la fiscalité économique est transférée. Ainsi, la MGP percevra entre 2016 et 2020 :

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les établissements publics territoriaux percevront sur cette période la contribution foncière des entreprises (CFE).

Afin de compenser le transfert des impôts économiques à la Métropole du Grand Paris, cette dernière verse à la Commune une dotation intitulée « dotation de contribution métropolitaine ».

Cette attribution de compensation est égale au produit 2015 des impôts économiques. Elle est donc « gelée » à ce montant 2015, la MGP et l'EPT bénéficiant dorénavant de la dynamique des bases et de la faculté de fixer les taux. Son montant s'élève à 4 538 385 €.

➤ Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Aussi appelée « droits d'enregistrement », cette taxe est perçue par le notaire pour le compte de l'administration fiscale lors de la mutation d'un bien immobilier.

Directement liée à l'activité économique, elle présente une évolution aléatoire depuis plusieurs exercices. En 2016, les recettes s'élèvent à 852 K€.

Pour 2017, il est proposé d'inscrire une recette de 850 K€.

➤ Les dotations de l'État

Comme évoqué précédemment, la baisse de la dotation globale de fonctionnement va se poursuivre avec une baisse évaluée à près de 397 K€.

Les compensations fiscales sont de nouveau érigées en tant que variables d'ajustement de l'enveloppe des concours financiers de l'État et pourront atteindre des baisses allant jusqu'à près de 39 %.

S'agissant de la dotation de solidarité urbaine, elle est attendue à la hausse à 220 K€. À noter que cette dotation était gelée depuis 2008.

➤ Les produits des services

Les montants inscrits au titre des produits des services tiendront compte des recettes réalisées en 2016 et de la revalorisation annuelle des prix des services à hauteur de +3 %.

B. Les charges de fonctionnement

Dans un contexte tendu, la maîtrise de l'évolution de nos charges est une nécessité absolue.

➤ **Les frais de personnel**

En 2016, les dépenses de personnel représentent près de 58 % du total des dépenses de fonctionnement.

En 2017, au regard des nombreuses évolutions réglementaires évoquées précédemment, des recrutements sur les postes vacants, des créations de postes dans la police municipale, le budget des charges de personnel est prévu en forte progression de +4,4% par rapport au budget primitif 2016.

➤ **Les charges à caractère général**

Les principaux postes de ce chapitre, en volume, sont ceux relatifs aux divers contrats de fournitures ou de prestations, passés avec les entreprises. Ces contrats sont chaque année revalorisés selon des indices différents.

S'agissant des dépenses d'énergie, gaz et électricité, leur évolution dépend essentiellement des contrats passés pour le compte de la Ville avec le SIGEIF et le SIPPEREC dans le cadre des appels d'offres et des aléas climatiques.

Pour 2017, il est prudent d'anticiper une hausse des dépenses d'énergie par rapport à 2016.

➤ **Les subventions versées**

Les subventions accordées par la Ville ne progresseront que très légèrement cette année. La reconduction des montants attribués en 2016 aux associations sera la règle.

➤ **Les charges financières**

Les intérêts de la dette s'élèveront à 203 645€ en 2017 soit une baisse de -21,5% par rapport à 2016.

C. Les recettes d'investissement

En 2017, la commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 738 K€, en lien avec les investissements réalisés en 2016.

S'agissant de la taxe d'aménagement (anciennement taxe locale d'équipement), les éléments transmis par services fiscaux et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 300 K€.

Concernant les produits de cession, est intégrées la cession à la société la SCI MC HOLDING PARTICIPATIONS (Tolémecane) d'un terrain sis au 59-67 allée d'Athènes d'assiette, dans le cadre de l'agrandissement du siège de l'entreprise pour 612 430 €.

D. Les principaux investissements

➤ **Poursuite des travaux de rénovation de l'école Jean Macé :**

En septembre 2014, l'école Jean Macé a été transformée en école maternelle avec l'ouverture de deux classes de petites sections.

Une enveloppe de 1,05 M€ sera intégrée au budget 2017 pour la poursuite des travaux d'extension de l'école Jean Macé dans le cadre de la création d'une nouvelle école élémentaire.

Ainsi, il est prévu l'ouverture de 9 classes à la rentrée 2018.

➤ **Travaux dans les écoles**

En plus des travaux de rénovation de l'école Jean Macé, le Budget primitif intégrera des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments.

➤ **Programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux**

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été mis en place conformément au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des

établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, et ce pour permettre une égalité des chances et des accès.

Le projet de demande d'Ad'Ap porte sur deux périodes de 3 ans pour un montant total de 1 425 305 € avec une deuxième tranche de financement inscrite au BP 2017 pour 289 K€.

➤ **Travaux de voirie/éclairage public**

Le budget intégrera les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public en lien avec ERDF pour une enveloppe estimée à 1,1 M€. Ces travaux concernent les rues suivantes :

- Allée Avenir
- Allée Gabriel
- Allée Louis Calmanovic
- Allée Hippolyte Vincent
- Allée Garde-Chasse et Balzac
- Allée Olivier
- Allée Mésanges

Ces travaux seront cumulés avec les travaux de réparation du réseau d'assainissement (gainage) financé sur le budget Eau et Assainissement de l'EPT Grand Paris -Grand Est.

Il est à noter qu'à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par ERDF, la Commune réalisera notamment les travaux d'entretien de la voirie desdites rues.

Concernant l'entretien et à la rénovation de la voirie communale, tant en fonctionnement qu'en investissement, une enveloppe de 1,4 M€ est intégrée au budget.

➤ **Travaux du pont de la forêt**

Lors d'une inspection du Pont de la Forêt en juillet 2009, des désordres visibles sur l'extérieur de l'ouvrage au niveau de la montée du pont ont mis en évidence qu'un mouvement de terrain avait endommagé la structure de cet ouvrage réalisé en terre armée, en 1973/1974, entre les deux villes de Bondy et des Pavillons-sous-Bois

Par une convention passée entre les deux communes, la commune de Bondy a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la montée du pont enjambant le canal de l'Ourcq. Afin de réaliser ces travaux, le budget 2017 devra prévoir une première tranche de 185 K€. Une deuxième tranche devra être inscrite au budget 2019 à hauteur de 350 K€

➤ **La mise aux normes des alarmes Plan particulier de mise en sécurité (PPMS) et système de secours incendie (SSI)**

Suite aux attentats de l'été dernier, le Ministère de l'Education Nationale a demandé de renforcer les consignes de sécurité à appliquer dans les établissements scolaires.

Un audit est actuellement mené dans les écoles de la Ville afin de définir le cahier des charges techniques des travaux à réaliser.

Ainsi, une somme de 100 K€ sera proposée au budget primitif 2017.

➤ **La préemption du Chat Pitre**

Le Budget 2017 devra prévoir les crédits (150 K€) pour la préemption du commerce « Au Chat Pitre » situé au 68 Allée Pierre Brossolette.

A noter que dans le cadre de la loi « égalité et citoyenneté », le droit de préemption urbain est confié, à l'EPT qui a la compétence PLU. Dorénavant c'est le président de l'EPT qui a le pouvoir de préempter et non plus le Maire.

➤ **Le projet de centre de loisirs**

En 2016, la commune a préempté une propriété située au 152 avenue Jean Jaurès avec pour objectif d'y construire un centre de loisirs. Les diagnostics préalables seront réalisés en 2017.

- **Sécurité et police municipale**

Dans la prolongation de l'audit de l'ensemble du réseau de vidéosurveillance réalisé en 2014, il est prévu le déploiement de 6 nouvelles caméras qui seront situées sur la voie Georges Pompidou, l'allée Danton et aux carrefours allée Brackley et allée du Colonel Fabien.

A noter qu'une enveloppe supplémentaire doit être prévue pour l'achat d'armes et les formations des agents de la police municipale.

➤ **L'entretien courant des bâtiments communaux**

Les sommes nécessaires à l'entretien et l'amélioration de notre patrimoine se situeront dans la moyenne des années précédentes.